

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au Bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND) and departure times (Matin, Relevée). Includes a note about transport costs for passengers.

FRANCE. — Paris, le 21 avril.

Aujourd'hui, Ben-Arrach, l'envoyé de l'émir Abd-el-Kader, sera admis aux Tuileries à présenter au roi et à la famille royale les hommages de son maître.

La chambre des pairs a ouvert aujourd'hui sur l'emprunt grec, une discussion fort animée.

M. le duc de Broglie, chef du cabinet sous la direction duquel on a conclu le traité de 1835, et rapporteur de la commission actuelle, a démontré que la situation de la Grèce permettait d'espérer qu'elle sera de son côté fidèle à la foi promise.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur les canaux a choisi M. le marquis de Dalmatie pour rapporteur.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur les sociétés commerciales s'est réunie hier matin pour entendre de nouveau le rapport de M. Legentil, qui avait fait quelques modifications à son travail.

Le rapport du projet de loi sur les chemins de fer est mis à l'ordre du jour pour être présenté lundi à la chambre des députés.

La commission conclut purement et simplement au rejet de toutes les lignes dont le gouvernement demandait que l'exécution lui fût confiée.

Le rapporteur, M. Arago s'est attaché à démontrer les inconvénients graves du projet du ministère. Il a énuméré les retards qu'éprouverait l'achèvement des lignes dont l'exécution serait remise au gouvernement.

Nous avons dit, il y a déjà quelque temps, que M. Molé avait signifié à la Belgique qu'elle ne devait pas compter sur l'appui de la France dans le cas où elle se refuserait à l'exécution des 24 articles.

Le ministère a enfin répondu aux communications que lui avait faites le cabinet belge, au sujet des 24 articles. Nous avons dit que les objections de ce cabinet portaient d'un côté sur la délimitation des frontières, de l'autre, sur le partage de la dette.

FEUILLETON.

JEAN LILLIE.

ÉPIQUE DE L'HISTOIRE D'ÉLISABETH D'ANGLETERRE.

Il y avait déjà plusieurs années qu'Elisabeth était montée sur le trône d'Angleterre, lorsque, pour faire diversion aux soucis que lui donnaient les affaires intérieures et extérieures du royaume, elle résolut d'aller visiter les universités d'Oxford et de Cambridge.

Comme les directeurs, régents et professeurs de ces universités connaissaient l'humeur de la reine, ils l'avaient priée depuis longtemps d'y venir, et s'étaient préparés pendant deux ans à représenter des pièces de théâtre qu'ils jugeaient devoir être de son goût.

Elle arriva à Cambridge le 10 mai, au milieu des pompes de sa cour, et entourée de son faste habituel. Dès le lendemain de son arrivée, elle reprit le cours de ses occupations habituelles.

La troisième fois qu'elle se rendit à la salle de spectacle, bâtie exprès à grands frais dans l'université même, on représentait une pièce intitulée: Comme quoi l'état de fille vaut bien l'état de femme.

La pièce commença. Dès l'exposition du sujet, l'esprit d'Elisabeth se trouva captivé par un style tout nouveau et qui la charmait. Chaque phrase était une allusion ou une figure, et chaque mot une métaphore.

Un personnage entra en scène. Celui-là était si mélancolique, sa voix si douce et si pénétrante, son visage si pâle, son regard si souffrant, qu'elle oublia tous les autres pour ne s'intéresser qu'à lui.

Quel est donc ce nouveau venu ? prononça-t-elle, mais sans quitter des yeux l'homme qui la fascinait.

vernement belge puisse devenir un obstacle à l'aplanissement des difficultés existantes entre la Belgique et la Hollande. Tel est le sens de la note de M. Molé.

Le cabinet anglais paraît avoir adopté le même système. Une correspondance de Londres, publiée par la GAZETTE D'ANVERS, et signée de la double croix que cette feuille donne à des articles qui lui viennent d'une source plus ou moins officielle, mande que lord Palmerston exige de la Belgique qu'elle négocie sur la base des 24 articles.

On lit dans le Toulonnais, du 18 avril: De nouvelles troupes sont envoyées tous les jours en Afrique, nous avons déjà annoncé le départ de 5000 hommes.

Le JOURNAL DES DÉBATS dit au sujet de la nomination du maréchal Soult chargé de représenter la France au couronnement de la reine d'Angleterre: Nous sommes sûrs que les représentants les plus illustres de la vieille aristocratie anglaise se montreront les plus empressés auprès du glorieux soldat de notre révolution.

M. Émile de Girardin vient d'être réélu député à Bourguenuef. Il paraît qu'il a eu les deux tiers des voix.

Voici le nombre des écoles des Frères de la doctrine chrétienne, tant en France qu'à l'étranger: en France, 267 établissements, où sont admis 119,908 élèves; 9 dans les états pontificaux; 8 en Piémont; 14 en Savoie; 11 en Belgique; 3 à l'île Bourbon et un au Canada.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous n'avons pas reçu de correspondance d'Espagne aujourd'hui; mais la dépêche télégraphique suivante est parvenue au gouvernement:

Bayonne, le 19 avril.

L'ambassadeur de France près la cour d'Espagne m'écrit que, suivant un rapport du général Carondelet, Nègre s'est présenté devant Valladolid le 12 et a été vigoureusement repoussé par la garnison.

On n'avait pas de nouvelles de Basilio depuis la dispersion de sa faction.

Le sénat a voté le projet d'emprunt, à la majorité de 86 voix contre 4.

C'est Jean Lillie, l'auteur de cette pasquinade répondit le comte d'Arondel.

Pasquinade! fit Elisabeth en haussant les épaules de pitié. Et elle retomba dans sa contemplantion.

Jean Lillie, pendant tout son rôle, ne cessa pas non plus de regarder la reine. A chaque phrase où il avait de l'amour à exprimer, ses yeux se tournaient vers elle, et les paroles qu'il disait semblaient être un hommage à son intention.

La reine fut tellement enthousiasmée de ces flatteuses allégories qu'elle se mit à applaudir l'auteur et l'acteur, Jean Lillie, et à lui faire de la main de bienveillants signes de remerciement.

Tous les assistants se regardèrent avec étonnement, stupéfaits de voir la reine en agir ainsi devant un simple écolier.

Elisabeth fut triste pendant les premiers jours qui suivirent cette représentation. D'après le conseil de Huick, son premier médecin, qui lui avait prescrit de la distraction, elle se rendit à l'audience des gens de lettres. Lorsqu'elle entra dans la salle du trône, son front se dérida subitement, une légère rougeur colora son visage, et le sourire revint sur ses lèvres.

Pendant que les premiers et les plus titrés s'escrimèrent, la reine, singulièrement distraite, posait de temps en temps les yeux sur Jean Lillie. Bientôt une circonstance concentra toute son attention sur lui; l'écolier s'avancait timidement vers le trône; c'était à son tour de parler.

Une des stances qui attirèrent le plus d'approbation de sa majesté fut celle-ci: Il doit y avoir trois lignes dans chaque triangle; la première commence la figure, la seconde l'augmente et la troisième la termine.

Ainsi, il y a trois vertus dans l'amour: la sympathie, qui attire le cœur, la discrétion, qui augmente l'espérance, et la constance, qui termine l'ouvrage. Sans une de ces lignes il n'y a pas de triangle; sans une de ces vertus, pas d'amour.

La reine, étant parvenue à se maîtriser assez pour pouvoir parler devant tous, dit à l'écolier qu'elle attendait de sa complaisance qu'il voudrait bien démontrer les principes de son éloquence; ce que voyant, toutes les dames et la plupart des courtisans, afin de se mettre plus avant dans les bonnes grâces de la reine, firent la même prière au jeune pédant.

Cette dépêche n'est pas complète car nous trouvons dans l'Écho del Comercio du 15, l'importante nouvelle qui suit:

Au moment de mettre sous presse, la GAZETTE EXTRAORDINAIRE publie une dépêche du général Pardini, datée d'Urda, annonçant la complète dispersion de la faction de Basilio. Son parc, ses munitions et un nombre considérable d'hommes et de chevaux sont tombés au pouvoir des troupes nationales. Basilio est en fuite, accompagné seulement d'une vingtaine d'hommes.

HOLLANDE.

On lit dans le JOURNAL DE LA HAYE:

La reproduction dans notre feuille d'articles des journaux hollandais, n'implique pas nécessairement une adhésion tacite du Journal de La Haye au contenu des articles. Nous faisons cette remarque à propos de l'opinion de l'AVONBODE, mentionnée par nous dans notre numéro de jeudi sur les avantages d'une accession de la Hollande à la confédération germanique.

Nous sommes loin de vouloir faire la critique de mesures arrêtées à cette époque pour maintenir la tranquillité en Allemagne, mais nous sommes également éloignés de croire, que ces mesures pourraient être rendues applicables à un pays comme le nôtre, sans nous faire descendre du rang que nous occupons dans l'opinion des peuples, par notre sagesse et notre entente de la véritable liberté politique.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 21 avril.

Pour combler une lacune qui existe dans les dispositions qui régissent l'instruction et la poursuite des affaires civiles devant la cour de cassation, M. le ministre de la Justice a présenté un projet de loi dont l'art. 1er porte: Le demandeur en cassation sera tenu de lever le certificat prescrit par l'art. 18 de l'arrêté du 15 mai 1815, dans le délai de six mois, à partir de l'ordonnance du président, mentionnée en l'art. 15 dudit arrêté, et ce à peine de déchéance qui sera encourue par la seule expiration du terme, et prononcée à l'audience sur le rapport d'un conseiller commis par le premier président.

La commission spéciale chargée de l'examen de ce projet a regardé comme exorbitante la déchéance portée contre le demandeur, et elle a adopté un autre système, que M. le ministre avait lui-même indiqué. Il consiste à faire suivre

Plusieurs jours se passèrent donc, pendant lesquels l'écolier, devenu professeur, déduisait sa rhétorique à sa royale école, et pendant lesquels aussi leur amour faisait d'immenses progrès, sans qu'ils osassent se l'avouer, l'un par respect, l'autre par orgueil.

Or, depuis que Jean Lillie faisait ainsi partie du cortège ordinaire de la reine, elle était devenue méconnaissable. Elle, jadis si gracieuse, si enjouée, était maintenant morose, taciturne; elle avait abandonné son système astucieux et les coquetteries auprès des comtes de Leicester et d'Arondel, et les avait même menacés devant tous, au risque de compromettre sa couronne; car, se voyant dédaignés, ces deux seigneurs eussent pu sans peine exciter un bouleversement dans le royaume, en se mettant chacun à la tête de leurs partisans politiques et religieux.

Elisabeth avait les yeux fermés pour tout cela, elle ne voyait que Jean Lillie.

A peu de temps de là, la reine et toute sa cour partirent pour Oxford. Elle avait fait de l'écolier son lecteur et son secrétaire. C'était Jean Lillie qui recevait toutes les requêtes, toutes les pétitions, qui avait mission d'y répondre et de faire des heureux au nom de sa royale maîtresse. Mais malgré toutes les distinctions dont elle le comblait, elle mettait tous ses soins à lui cacher ce qu'elle ressentait pour lui, dans la crainte que cela le rendit ambitieux et vain. Elle se contentait de l'aimer sans qu'il le sût, et de se laisser aimer sans qu'il le lui dit. Quelquefois une pensée étrange lui troublait l'esprit dans ses heures de solitude: elle songait à faire un roi de Jean Lillie; mais un amant, jamais.

II.

La reine, après avoir passé un mois entier à Oxford, rentra dans Londres le 22 octobre, au milieu d'un brillant cortège où figurait naturellement Lillie. Dès le lendemain de ce retour, le conseil lui parla plus que jamais de la raison d'état qu'il y avait à ce qu'elle se mariât, ou tout au moins qu'elle choisit un successeur. Les comtes de Pembroke, d'Arondel, de Leicester et de Worcester appuyèrent cet avis de toute leur force, espérant chacun d'être choisi pour son époux. Guillaume Cecil, au contraire, qui avait, comme secrétaire d'état, plus de part que personne au gouvernement, et qui craignait que le mari de la reine concentrât toute l'autorité en ses mains, mettait tout en usage pour la dissuader d'une telle union. Il avait même gagné Huick, parce que, comme médecin, il lui savait beaucoup de pouvoir sur l'esprit de la reine.

A l'issue du conseil, et quand elle fut seule, Elisabeth réfléchit pro-

Faire par défaut quand le défendeur sera en retard de produire ses défenses, après l'expiration du délai déterminé par la loi. L'expiration de ce délai équivalra à la levée du certificat de non-production, et il sera porté, quant au défendeur, un arrêt par défaut dont il ne pourra se relever que sous les conditions ordinaires.

La commission a porté à une année le délai, après l'expiration duquel le rapporteur sera nommé par le premier président.

A l'égard des pourvois actuellement introduits, le délai fixé courra du jour de la promulgation de la loi.

— On écrit de Rome à la GAZETTE D'AUGSBURG que le dimanche des rameaux, M. Bruggeman, conseiller d'état prussien, a été admis à baisser la mule de sa sainteté.

— Il vient d'arriver au ministère de l'intérieur une douzaine de caisses expédiées de l'île de Cuba, lieu de leurs nouvelles investigations, par MM. Linden, Funch et Ghiesbreght, naturalistes belges. La plupart de ces caisses contiennent des plantes vivantes recueillies pendant les mois de décembre et janvier derniers; parmi elles on remarque plusieurs espèces inédites de palmiers et bon nombre de plantes légumineuses inconnues en Belgique; les autres sont remplies de graines, de poissons, de crustacés et de quelques insectes et papillons, dont la collection est peu considérable à cause de la saison d'hiver. Par ce qui est arrivé, et par ce qu'on attend encore, on peut espérer de ce second voyage de nos jeunes naturalistes, des résultats aussi avantageux que ceux obtenus pour l'étude des sciences naturelles de leur voyage au Brésil. En même temps, M. le ministre de l'intérieur a reçu de M. de Coninck, consul belge à la Havane, une caisse d'échantillons des principaux produits manufacturés en usage dans l'île de Cuba, avec la mention des prix de vente. Il est probable que ces renseignements si utiles seront, comme à l'ordinaire, mis à la disposition de nos industriels et de nos négociants. (INDÉPENDANT.)

— Samedi dernier, une fille, paraissant être sourde et muette et âgée de 18 à 20, a été arrêtée à Tervueren par la gendarmerie comme vagabonde ou abandonnée; elle a été déposée à la maison d'arrêt de Louvain. Sur la demande du collège de régence, M. le bourgmestre a bien voulu la faire admettre dans une maison de santé. Cette fille présentait quelques apparences d'idiotisme; ses vêtements semblent indiquer qu'elle n'appartient pas à la classe pauvre.

LIÈGE, LE 24 AVRIL.

On a pu lire dans le MONITEUR BELGE des extraits du compte-rendu de notre administration des douanes pour l'année 1855. Les chiffres présentés sont très-satisfaisants; ils constatent l'augmentation des exportations de notre commerce. Les exportations par mer ont, entr'autres, pris depuis 1850 un développement très-notable. La publication du travail de M. Smits est très-utile, surtout dans un moment où les partisans du régime prohibitif cherchent à pousser la chambre dans des voies qui peuvent devenir si fatales au pays. Mais il est fâcheux que ce travail se soit fait si longtemps attendre. Si les tableaux dont nous parlons eussent été publiés quelques mois plus tôt, l'opinion n'aurait-elle point été éclairée sur la portée de différentes mesures adoptées par nos représentants, qui peseront peut-être d'un poids très-lourd sur le commerce? Les prohibitionnistes, dans toutes les discussions, s'efforcent de dissimuler l'importance du commerce extérieur. A les entendre il n'est presque d'aucun intérêt pour le pays: on peut, à cet égard, se rappeler leurs paroles de pitié et de mépris, lors de la discussion de la loi sur les sucres. Nous le répéterons donc, il est, dans ce cas, extrêmement utile d'éclairer le public sur l'étendue de nos exportations, et sur l'importance de cette branche de la prospérité publique qui est incessamment attaquée.

Plus les chiffres des douanes se rapprocheront de l'année courante, et plus ils auront de valeur; les prohibitionnistes, quand on leur parlera des exportations de l'année 1855, ne manqueront pas de dire que les choses ont changé depuis cette époque. S'ils avaient raison, ce serait à eux-mêmes qu'il faudrait imputer la faute; ce serait eux qui auraient fait le mal; car il est certain que les lois adoptées à la suite de leurs efforts, ont pu nuire considérablement au commerce; mais nous croyons qu'il n'en est pas ainsi, et que, grâce à la force des choses, et à l'intelligence de nos commer-

fondement. A son agitation, à ses soupirs, aux larmes qui coulaient de ses yeux, on eut pu voir qu'il y avait combat entre son amour et sa raison. Elle s'agenouilla un instant sur son prie-Dieu, puis se releva plus calme et plus résolue.

Elle se dirigea vers l'une des portes de son appartement, appela une de ses femmes, la Montjoye, et lui ordonna d'aller quérir par l'escalier dérobé Jean Lillie, son secrétaire. Lorsqu'elle les entendit revenir, elle alla à leur rencontre. Sur un signe, la Montjoye attendit dans une pièce attenante à l'escalier secret afin de reconduire plus tard celui qu'elle venait d'amener chez la reine.

« Quel est ce sang que je vois à votre pourpoint? dit Elisabeth avec un effroi mal dissimulé, dès que la suivante les eut quittés. — Ce sang?... balbutia Lillie en portant machinalement la main sur sa poitrine; ce sang... mais je ne sais: madame la reine... une égratignure, sans doute... — Oh! monsieur, une égratignure ne saigne pas ainsi! Dites, je vous prie, dites-moi, qui vous a blessé ainsi... et... vous en aurez vengeance!... — Il n'y a plus de vengeance à en tirer, madame: un homme blasphémait la reine, et je l'en ai puni!... — Moi!... et c'est à cause de moi! » s'écria-t-elle avec joie; puis continuant plus froidement, elle ajouta: « Cependant j'ose espérer de vous qu'à l'avenir, en utile et dévoué serviteur, vous vous conserverez pour l'occasion où il y aura véritablement du danger pour notre personne royale. — Je vous obéirai, madame la reine. »

Jean Lillie était resté debout, le regard fixé vers la terre, et Elisabeth, debout aussi et le regard baissé. A la fin, elle rompit le silence:

« Jean Lillie, lui dit-elle avec embarras, j'ai voulu vous consulter sur le vœu que m'ont exprimé mes conseillers. »

« Que puis-je dire, madame? » répondit avec abattement le secrétaire.

Elisabeth eut désiré que Jean Lillie parlât moins laconiquement; mais comme elle prévoyait ce qu'elle pouvait lui dire, elle demeura long-temps dans le silence de l'hésitation et de la crainte. La reine avait disparu pour faire place à la femme.

« Vous paraissez souffrant, reprit-elle. — Oui, madame, je souffre beaucoup. — Et quelle est la cause de cette douleur? demanda Elisabeth avec plus d'intérêt encore qu'elle n'en voulait montrer. — Ce n'est rien, madame, rien, un rêve fit Jean Lillie en tremblant.

gans, on a pu surmonter les obstacles apportés, depuis quelques années, à la liberté des échanges. Il ne faut point se dissimuler que de nouveaux succès obtenus par les rétrogrades, en matière de commerce, pourraient compromettre très-gravement son avenir, et il faut se hâter de nous le montrer dans toute son importance.

Les tableaux publiés par les soins de M. Smits, sont travaillés avec un grand soin, imprimés avec luxe; peut-être cela même nuit-il à la rapidité de leur publication; s'il en était ainsi, on devrait engager le directeur du commerce à ne s'occuper que de l'exactitude de ses chiffres; c'est là le seul mérite qui doive recommander ce genre de travail. Les sessions législatives qui vont venir, verront sans doute se renouveler les efforts des prohibitionnistes; il faut que leurs adversaires soient armés de toutes pièces pour combattre avec quelques chances de succès; car ils ne sont pas nombreux, ce n'est qu'à force de faits qu'ils peuvent espérer de faire triompher leur opinion, et ces faits c'est surtout l'administration des douanes qui peut les leur fournir.

Le collège des bourgmestres et échevins avait invité, par la voie des journaux, les habitants de la ville qui voudraient être portés sur la liste des électeurs pour les chambres et le conseil provincial, à justifier, dans le délai de quinze jours, qu'ils réunissent les qualités voulues par la loi, et, entre autres, qu'ils payassent 148 fr. 14 centimes d'impôt direct, non compris les centimes additionnels perçus au profit de la province et des communes. M. Lion a fait observer, avec raison, dans la dernière séance du conseil, dont nous publions aujourd'hui le compte-rendu, que ce n'est pas au collège des bourgmestres et échevins, mais au conseil qu'il appartient de décider la question de savoir si les centimes additionnels, perçus au profit de la province et des communes, doivent être comptés pour former le cens électoral. Le conseil a partagé cette manière de voir, mais comme la liste devait, aux termes de la loi, être publiée le lendemain, force lui a été, vu l'extrême urgence, d'adopter purement et simplement la liste du collège, quoiqu'elle ne contienne pas les noms de ceux qui ne paient le cens qu'à l'aide des centimes additionnels perçus au profit de la province et des communes. Nous engageons donc les habitants de la ville qui se trouvent dans cette catégorie, et, en général, tous ceux qui, étant électeurs, ne seraient point portés sur la liste, à réclamer auprès du conseil. Toutefois nous ne croyons pas devoir leur laisser ignorer que la cour de cassation a décidé, il n'y a pas longtemps encore, que les centimes additionnels ne pouvaient être compris dans le cens électoral, et que son arrêt, sur ce point, est conforme à l'opinion de notre conseil municipal lui-même. C'est en exécution même de ce jugement, et d'après la jurisprudence qu'il établit, que la cour d'assises de cette province, dans la session qui vient de s'ouvrir, a fait rayer de la liste des jurés, deux citoyens qui n'étaient parvenus à compléter le cens exigé par la loi pour exercer ces fonctions, qu'au moyen de l'adjonction des centimes additionnels.

L'INDÉPENDANT contient les renseignements qui suivent au sujet des deux ingénieurs prussiens dont nous avons annoncé hier l'arrivée en Belgique:

MM. Hauche-Corne, directeur spécial, et Pickel, ingénieur en chef du chemin de fer de Cologne à la frontière belge, se trouvent à Bruxelles depuis quelques jours. Il paraît que, d'après le nouveau plan dressé par ce dernier, et admis par les membres de la direction et par le conseil d'administration, dans sa réunion à Cologne le 29 du mois passé, dont les journaux ont rendu compte, on s'entendra facilement sur le point de jonction à la frontière, qui doit se trouver entre la Maison Blanche, sous Henri-Chapelle et Eupen.

Ces messieurs, accompagnés de quatre sous-ingénieurs, vont visiter en détail les sections de notre chemin de fer achevées et en construction. M. l'ingénieur en chef directeur Simons, chargé spécialement de l'exécution de la partie d'Ans à Verviers et à la frontière, accompagnera ces fonctionnaires à leur retour à Aix-la-Chapelle, à l'effet d'examiner les lieux et de régler définitivement, de commun accord, le point de jonction des deux rail-ways. Il est certain que les travaux sont commencés sur divers points entre Cologne et Aix-la-Chapelle, et que sous-peu de jours on mettra égale-

— Un rêve, dit-elle avec un soupir d'allègement; oh! contez-moi. Assoyons-nous.

Elisabeth lui sut gré du détour qu'il prenait pour ménager sa dignité.

« Eh bien! reprit-elle lorsqu'ils furent assis, ce rêve? — J'étais... ce que je suis, dit Jean Lillie, c'est-à-dire le plus humble de vos serviteurs. J'adorais une femme, belle, plus belle que les divinités du séjour céleste; sa démarche était noble et séduisante à la fois: son visage, quoique toujours angélique, paraissait quelquefois sévère, mais des cheveux blonds et soyeux adouciaient l'imposante majesté de ce visage. Cette femme m'avait trouvé sur son chemin et elle avait daigné me ramasser, car elle était bonne et compatissante. Elle fit plus encore: malgré ma face blême, amaigrie par les jeûnes et les veilles, malgré mes misérables haillons, elle me permit de m'attacher à son manteau d'or et m'éleva ainsi jusqu'à ses pieds, car c'était une... grande et noble dame. »

— Ensuite? dit Elisabeth, respirant à peine.

— Ensuite?... Le sentiment de vénération que je ressentais pour cette grande et noble dame se transforma bientôt en un amour violent, insensé, un de ces amours qui tuent!

— Oui, vous dites vrai, Lillie: il y a de ces amours qui tuent!... mais continuez. Et ce rêve!...

— Ce rêve, reprit-il tristement. Je la vois encore, cette femme, laissant parfois tomber sur moi, sans y penser, un de ces regards qui font croire au bonheur suprême, parfois aussi me contemplant avec mélancolie et compassion, car elle savait bien, cette grande et noble dame, que d'elle à moi il y avait trop de distance, que d'elle à moi c'était à elle de descendre et non à moi de monter; elle savait bien que lorsqu'il y a puissance, c'est à la puissance de commander!

— Oui! oui!... elle le sait, s'écria Elisabeth; oui, tu as raison, Lillie; cette reine dont tu m'as parlé, car tu m'as dit que c'était une reine, n'est-ce pas?... Eh bien, pour récompenser ton amour, cette reine te fait roi!

— Que dites-vous, madame! s'écria Lillie en tombant à genoux devant elle; cela ne se peut! c'est impossible!

— C'est à la puissance de commander! tu l'as dit.

— Mais, madame la reine, songez à la gloire, à votre peuple, à la postérité. Surtout... songez à votre vie!

— Je l'aime! dit Elisabeth avec transport en lui prenant la tête de ses deux mains et le baisant au front. Adieu! ajouta-t-elle. Il fait nuit close,

ment la main à l'œuvre aux abords de cette dernière ville. C'est là, en effet, que se rencontrent les plus grandes difficultés de terrain. Elles seront vaincues, à ce qu'il paraît, par un plan incliné qui commencera à peu près à la sortie de la station et aboutira à un tunnel d'environ 1,000 à 1,200 mètres de longueur. L'emplacement de cette station est déjà déterminé dans la situation la plus heureuse, à l'entrée même de la ville, à côté de la superbe rue Neuve.

Il y a donc lieu d'espérer que, maintenant qu'on nous tend avec tant d'empressement une main amie, on s'élancera de notre côté avec plus d'ardeur pour la saisir. L'on ne perdra pas de vue que rien n'a été fait encore sur la partie la plus hérissée d'obstacles de tout genre, et que ce dernier raccordement donnera à l'ensemble un énorme accroissement de produits, ce qui certes n'est pas à dédaigner dans une entreprise de cette importance qui intéresse tout le pays.

— On assure que M. Aguado a écrit à une maison respectable d'Anvers que le gouvernement espagnol ferait incessamment afficher à Paris, Londres, Madrid, Amsterdam, Anvers, Bruxelles, etc., deux propositions aux porteurs des rentes provenant de la conversion des anciennes dettes et de l'emprunt Ardoin. L'une de ces propositions consisterait à capitaliser les coupons d'intérêts échus en titres portant intérêts, remboursables en dix années; la seconde proposition offrirait de payer un coupon en espèces, en annulant les autres.

Nous ignorons ce qu'il y a de vrai et de fondé dans ces assertions; mais ce qu'il y a de certain, c'est que, s'il n'est pris aucune mesure pour satisfaire les anciens créanciers de l'Espagne, l'emprunt voté par les cortès rencontrera des difficultés si grandes, qu'elles mettront M. Aguado dans l'impossibilité de réaliser ses projets, malgré toute son habileté.

Qu'il y ait ou non promesse formelle du gouvernement de la reine Christine de remplir ses engagements, nous conseillons à tous les capitalistes et spéculateurs de calculer rigoureusement le degré de confiance qu'ils doivent accorder à l'Espagne constitutionnelle. Tant de fois on a été trompé sur la portée de pareilles promesses que trop de personnes ont malheureusement appris à leurs dépens ce qu'il fallait croire. Les porteurs des différées et passives savent ce que valent les lois financières espagnoles. (COMM. BELGE.)

— La direction du chemin de fer de Cologne à la frontière belge, a déjà fait les dispositions nécessaires pour commencer les constructions au printemps (1858) et à juger par le zèle qu'elle apporte à cet ouvrage grandiose, il n'y a pas de doute qu'elle ne pousse les travaux avec toute la promptitude possible. Les habitants des provinces rhénanes reconnaissent avec plaisir la protection efficace que le gouvernement accorde à cette entreprise si éminemment utile et bienfaisante.

— La GAZETTE POLITIQUE DE MUNICH publie une correspondance de Rome, où il dit que les professeurs Hermèsiens, Elvenich et Draun, vivent très-retirés à Rome et font tous les efforts possibles pour se mettre d'accord avec le saint-siège.

Le correspondant dément aussi l'existence d'une circulaire de M. Spinelli, annulant le mandement de M. Husgen, et la nouvelle de la nomination de l'archevêque de Malines, comme administrateur provisoire de l'archevêché de Cologne.

On lit dans un journal anglais:

La question à l'ordre du jour à propos du prochain couronnement est celle-ci: TO KISS OR NOT TO KISS? sur laquelle les journaux anglais donnent des articles fort piquants. Embrassera-t-on ou n'embrassera-t-on pas? C'est ce que le grand-maître des cérémonies aura à décider; en tout cas, dit un de ces journaux, ce baiser pourrait bien pour quelques-uns n'être que le baiser de Judas.

— Au moment où la princesse Victoria est montée sur le trône, les dettes de sa mère la duchesse de Kent s'élevaient à 65,105 liv. sterl. (1,577,625 fr.)

— On dit que la reine d'Angleterre a formellement déclaré qu'elle ne ferait pas choix d'un époux d'ici à quelques années.

— Le costume national de Hongrie, que le prince Paul Esterhazy fait confectionner pour porter lors de la cérémonie du couronnement de S. M. la reine Victoire d'Angleterre, sera d'une richesse extraordinaire; les boutons, dit-on, sont tous en diamants et tout le costume est taxé à un demi-million de florins.

— Il y a quelques jours, une femme d'un âge mûr se pré-

l'heure du conseil approche. Vous y viendrez Lillie. C'est là, vous présent, qu'en réponse à leurs remontrances je ferai connaître à tous mes royales intentions. »

III.

Il était onze heures de la nuit. La reine présidait son conseil. Elle devenait de plus en plus soucieuse; elle tournait incessamment la tête avec inquiétude, comme si elle eût attendu quelqu'un, et sa bouche s'ouvrait à chaque moment comme pour interroger; mais la parole expirait chaque fois sur ses lèvres tremblantes. Les conseillers ne comprenant rien au changement qui s'était opéré en elle depuis la séance du matin, la considéraient avec inquiétude. Deux seuls d'entre eux souriaient en se regardant. Enfin le morne silence qui s'était établi depuis quelques instants dans la salle tira la reine de sa rêverie. Le comte d'Arondel se présenta en ce moment. La reine jeta vivement les yeux de son côté; puis, comme trompée dans son attente et s'efforçant d'affecter de l'indifférence, elle lui dit: « A propos, comte, qui venez de la ville, y auriez-vous par hasard rencontré mon... secrétaire? — Non, madame la reine; répondit le comte d'Arondel. — Oh! il y a sans doute là-dessous quelque machination infernale! reprit la reine d'un air menaçant; mais tôt ou tard je la découvrirai! malheur! malheur! »

A ces mots Elisabeth leva la séance et se retira dans ses appartements, après avoir jeté à tous un regard terrible.

IV.

Le lendemain de ce jour, des marins ayant retiré un cadavre du fond de la Tamise, remarquèrent qu'un coup d'épée lui avait traversé la poitrine. Ils coururent chercher un alderman et l'amènèrent à l'endroit où le mort était resté sous la garde d'un d'entre eux. L'alderman examina attentivement le cadavre et fouilla scrupuleusement tous ses vêtements pour tâcher de découvrir quelque indice. Dans une des poches de son pourpoint, il trouva une pièce de vers ou les vertus et les charmes de madame la reine étaient célébrés avec tout l'enthousiasme et toute l'ivresse d'un amant aimé. « Mille fois béni, y » était-il dit, mille fois béni le jour où une jolie bouche m'a dit: Je t'aime. Par un singulier hasard, le coup d'épée avait précisément enlevé le nom de l'auteur. On ne put donc le reconnaître. « C'était un fou! » dit l'alderman.

sent chez un attorney de Manchester, et lui demanda son avis dans les circonstances suivantes: Mon mari, lui dit-elle, n'est pas un homme; c'est une femme.

Grand fut, on le conçoit, l'étonnement de l'attorney, qui crut devoir aller déclarer la chose au magistrat. M. Fauster, non moins stupéfait que l'attorney, fit aussitôt venir le mari et la femme devant lui, et il envoya chercher un médecin pour procéder à une expertise. Le rapport de l'expert constata en effet que le mari n'était pas un homme, mais une femme.

CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 21 AVRIL. — Absens: MM. Koeler, Dehase, Lefebvre et Piercot (absent).

On approuve le procès-verbal de la dernière réunion.

Voici les communications:

1° Le bureau de bienfaisance demande l'autorisation de disposer d'une somme de 600 frs. 08 c^m sur le budget de 1857 pour payer des frais de justice.

2° Compté du directeur du Mont-de-Piété rendu pour l'exercice de 1857.

3° La commission des hospices demande des suppléments de crédit sur l'exercice de 1857.

4° M. Renson dit Lixhon réclame le paiement d'une parcelle de terrain incorporée à la voirie rue derrière les Potiers.

5° M. Regnier-Poncelet demande que le conseil fasse un règlement pour les ports.

6° M. le gouverneur adresse copie d'une dépêche de M. le ministre des travaux publics, accompagnée de deux rapports contenant l'avis du conseil des ponts et chaussées sur les nouveaux projets de dérivation de la Meuse au quai d'Avroy.

Ce dernier objet est renvoyé à l'examen des commissions des travaux et de comptabilité, priées de s'en occuper le plus tôt possible.

M. Lion obtient la parole. Il fait remarquer que c'est à tort que le collège des bourgmestre et échevins a arrêté la liste des électeurs pour la chambre, la loi électorale du 3 mars 1851 s'étant servi des mots ADMINISTRATION COMMUNALE a entendu parler du conseil. Pour les élections communales, il en est différemment, parce que la loi du 30 mars 1856 se sert pour cette opération des mots collège des bourgmestre et échevins. En conséquence, cet honorable membre demande que le conseil arrête d'urgence les listes électorales.

M. Lion déclare en outre que, dans son opinion, les centimes additionnels aux contributions directes devraient compter pour le cens électoral; ceux qui se trouveront, a-t-il dit, lésés par une opinion qu'a consacrée la cour de cassation auront à réclamer devant le conseil et la députation provinciale.

Le conseil déclare l'urgence pour cette affaire et arrête la liste électorale préparée par le collège des bourgmestre et échevins.

On adopte à l'unanimité un règlement relatif à l'exercice du commerce de charcutier, règlement suivi d'une instruction. Il prescrit diverses mesures dans l'intérêt de la salubrité publique.

M. Dethier, rapporteur des commissions du contentieux et des taxes, établit que le conseil, en acceptant l'arbitrage, peut prononcer contre le contrevenant une peine inférieure au maximum de l'amende fixée par le règlement de l'octroi. Le but étant d'engager les contrevenants à recourir au conseil; il fallait que le conseil pût infliger une peine moins forte que celle qui était réservée aux tribunaux: d'ailleurs il a toujours été exécuté dans ce sens, et n'offre aucun inconvénient puisque le conseil est partie et n'a aucun intérêt à se montrer trop indulgent.

Cette interprétation de l'article 126 du règlement général sur l'octroi est admise par tous les membres présents, moins M. Forgeur.

Le même échevin, au nom de la commission du contentieux, lit un projet de règlement qui apporte quelques modifications aux amendes infligées par les règlements de police, et cela par suite de leur réduction de PLEIN DROIT à partir du 30 mars dernier au maximum des amendes de simple police.

Au nombre des modifications se trouve un article portant que sur la réquisition du ministre public sera ordonnée soit la démolition ou la suppression d'ouvrages en contravention des règlements de police, soit le remboursement des frais que doit supporter l'administration locale par suite de l'exécution des ordonnances par les particuliers.

M. Fleussu demande que le règlement laisse une latitude au juge, mais M. Dethier fait remarquer que les tribunaux sont ordinairement disposés à l'indulgence, ce que prouve l'expérience.

Ce projet de règlement est admis à l'unanimité.

M. Constant demande que le conseil ratifie l'acquisition faite par le collège d'une maison au Thier à Liège destinée au bureau d'octroi, et accorde un crédit de 1770 frs. 80 c. pour le paiement: mais le conseil désire un plus ample informé sur ce qui se rattache aux hypothèques qui grevent cette maison.

M. Hanquet, rapporteur de la commission du budget, lit les modifications légères apportées par la députation provinciale au budget de l'exercice de la ville pour 1858. Nous les avons mentionnées en grande partie, il y a environ un mois.

Il présente plusieurs observations.

L'une tend à ce que le conseil révoque la défense faite à M. Beaulieu, architecte voyer, de ne point s'occuper de surveillance de travaux de particuliers; car l'augmentation de traitement refusée par la députation n'avait été votée que pour lui enlever une faculté que lui garantissait son contrat de nomination.

La députation avait refusé d'approuver le supplément de dépense pour les fêtes du mois d'août faute de renseignements. M. Hanquet annonce que le collège des bourgmestre et échevins adressera un état détaillé de ces dépenses.

Le rapporteur fait remarquer que, parmi les réductions, il n'existe pas de dépenses facultatives, les réparations pour bâtiments et les traitements des employés étant considérés

par la loi communale comme dépenses obligatoires. Il n'y a donc point lieu pour le conseil de délibérer de nouveau, afin que le collège puisse discuter les crédits réduits.

M. Hanquet conclut, au nom de la commission, à ce que que le conseil ne recoure pas au roi et ne transmette pas cette année des observations à la députation provinciale, quoiqu'elle persiste à reconnaître les majorations utiles et fondées.

Une discussion s'engage sur ce qui concerne M. Beaulieu. Plusieurs membres et notamment M. Jamme, s'opposent à ce que l'architecte voyer se trouve dans une autre position que celles des autres employés du bureau des travaux publics en pouvant s'occuper de travaux de particuliers.

D'autres font ressortir la justice de traiter M. Beaulieu d'après le contrat de sa nomination. Il y a cependant lieu de faire remarquer que le collège des bourgmestre et échevins peut, si le besoin du service l'exige, refuser à M. Beaulieu la faculté des s'occuper de travaux étrangers à ceux de la ville.

M. Despa propose de s'adresser à la députation ou au roi pour obtenir l'augmentation de traitement votée en faveur de M. Beaulieu.

On met aux voix, comme amendement, la question de savoir si le recours au roi aurait lieu pour le maintien de l'augmentation du traitement de M. Beaulieu:

Elle est rejetée par 15 voix contre 6; ces dernières sont celles de MM. Capitaine, Bellefroid, Hennequin, Despa, Lion et Galand.

Révoquera-t-on la résolution par laquelle M. Beaulieu ne peut plus s'occuper de travaux étrangers à ceux de la commune, et se laissera-t-on sous l'empire de son contrat de nomination?

La proposition est rejetée par 11 voix contre 10.

Un incident s'est élevé lors de l'appel nominal. M. Bellefroid, immédiatement après avoir dit oui, a réclamé pour déclarer que son intention était de donner un vote négatif.

On met aux voix les conclusions du rapport de la commission, tendantes à ce que le budget soit admis avec les modifications arrêtées par la députation provinciale, sans recours aucun, en persistant dans les majorations votées cette année.

Les conclusions sont admises par 17 voix contre 4: ces dernières sont celles de MM. Despa, Forgeur, Capitaine et Lion.

On approuve 1° le cahier des charges pour la construction d'un bureau destiné au receveur de l'octroi au pont de Longdoz; 2° les cahiers des charges pour la mise en adjudication des travaux aux églises St-Christophe et Ste-Foi.

On passe à l'ordre du jour sur la réclamation du sieur J. Gout contre l'élargissement de la rue Bergerue fixé par le conseil à 5 mètres.

M. Lambinon présente un rapport sur les observations de M. l'ingénieur des ponts et chaussées relatives à la rectification de la rue Jonckeu arrêté par le conseil communal.

Il rappelle le rejet fait de plusieurs oppositions et notamment de celle de la fabrique St-Véronique qui s'est adressée de nouveau au ministre de l'intérieur. Ce dernier consulte l'administration locale en lui adressant des observations de M. Wilmar qui tendent à démontrer que le plan de la ville s'oppose à l'agrandissement nécessaire de l'église.

M. l'architecte voyer, auxquelles observations ont été communiquées, est d'avis que les inconvénients ne sont pas si graves qu'ils ont été présentés et que le conseil doit persister dans l'adoption du plan admis par lui.

Tous les membres, moins M. Lion, votent pour le rejet des observations de M. l'ingénieur et pour le maintien du plan adopté.

Le conseil décide que la rue d'Avroy aura 8 mètres de largeur qui s'effectuera au fur et à mesure que les propriétaires construiront; l'entrée du côté d'Avroy aura 13 mètres de largeur.

M. Lion avait demandé que la rue d'Avroy eût comme celle de la Cathédrale, 13 mètres de largeur au lieu de 8.

CONCERT.

De tous les concerts auxquels nous avons assisté cette année, celui qui a été donné hier par MM. Bériot, Herz et Mlle. Garcia, a réuni la société la plus brillante. La salle était bien garnie, mais il n'y avait pas encombrement. Elle était splendidement éclairée et l'éclat des lumières faisait encore ressortir l'éclat des toilettes; on voyait se réfléchir sur toutes les figures l'attente du plaisir et l'impatience d'applaudir encore à un talent qui s'est placé au premier rang parmi les violonistes de l'Europe. La présence d'un artiste, que nous ne connaissions pas encore, M. Herz, mais que précédait une grande réputation, et puis celle d'une jeune sœur de la cantatrice célèbre dont nous avons, pour ainsi dire, entendu le dernier chant, étaient, certes, pour beaucoup aussi dans l'empressement de l'élite de notre société et de nos notabilités artistiques.

A son apparition, M. de Bériot fut salué d'une double salve d'applaudissement; mais à peine eut-il donné le premier coup d'archet, que le silence le plus profond succéda à cette démonstration flatteuse, chacun craignait de perdre une note de ce jeu si suave, si énergique et si pur. Le genre gracieux qu'avait adopté Lafond, l'avait fait surnommer le *violoniste des dames*; c'est à M. de Bériot que ce surnom appartient aujourd'hui: car quel artiste peut lui être comparé pour le charme, la sensibilité de son jeu, la mélodie de ses motifs et la pureté de ses sons? Voyez aussi quelle modestie dans sa pose! il exécute les traits les plus difficiles, mais simplement, mais sans ostentation, et rien, dans sa personne, n'a l'air de vous dire: admirez-moi. Pour jouer ainsi, il faut que la musique soit appropriée au jeu de l'instrumentiste; la musique de M. Bériot est facile à saisir, ses mélodies sont si claires et si nettes que chacun les comprend. Ces qualités brillent surtout dans les morceaux qu'il nous a fait entendre hier.

Le *Tremolo*, nouveau caprice de M. Bériot, a terminé le concert. C'est ici que les applaudissements ont redoublé. Ce morceau est d'une recherche tout-à-fait bizarre; c'est, en quelque sorte, un charmant tableau, sur un thème mélancolique de Beethoven, de huit mesures tout au plus; les accompagnements sont dessinés avec un tact parfait; c'est un badinage continu, une série de difficultés, pour le bras droit principalement; mais à part l'exécution, ce morceau exige encore une vigueur de doigts et d'archet qui ne se rencontre peut-être que chez M. Bériot: Ce dernier chef-d'œuvre a transporté l'assemblée.

À ce talent supérieur a succédé un autre talent, M. Herz. C'était la

première fois qu'un pianiste d'une renommée européenne venait se faire entendre à Liège. Il y a des réputations usurpées dans les arts; mais celle de M. Herz est encore au-dessous de son talent. Nous n'essayerons point de dépeindre le jeu prodigieux de cet artiste; comme mécanisme il a atteint un point où nous pensions qu'il était impossible de parvenir. Aussi les variations brillantes qu'il a exécutées, dans la seconde partie, ont-elles été accueillies par les plus vifs applaudissements. Le piano sur lequel M. Herz a exécuté ces variations, était un excellent instrument de Pape, qui, sous les doigts de l'artiste, a produit des sons charmants.

Mademoiselle Pauline Garcia, jeune cantatrice que nous avons déjà applaudie comme pianiste habile, s'est encore fait applaudir hier dans deux morceaux italiens et dans deux romances. M^{lle} Garcia a une belle voix qui ne pourra que gagner. Ses notes graves sont d'un timbre admirable; ses notes élevées sont bien; le médium seul laisse à désirer. Elle pose ses sons, même dans le diapason le plus élevé, avec un talent très-distingué. Elle a chanté ses romances avec une expression dramatique que l'on ne s'attendait guère à trouver chez une jeune personne de dix-huit ans.

Nous dirons aussi un mot de nos artistes chantans et exécutans: Le beau chœur de Moïse a parfaitement marché. Les deux ouvertures, et surtout la *Chasse du jeune Henri* ont reçu de justes applaudissements. Les cors, cette fois, se sont bien tirés de leur tâche difficile.

A cette fête artistique, en succédera bientôt un autre: on nous assure que, dans les premiers jours du mois prochain, M. Servais viendra donner un concert à Liège. M. Servais est encore un de ces talents qui n'ont plus besoin d'éloge; Mlle. Guetton, qui a déjà obtenu de si beaux triomphes à Bruxelles, accompagnera notre grand violoncelliste.

ANNONCES.

M^{ME}. BAGE-MEURA,

RUE DE LA RÉGENCE, N° 6, JOIGNANT LES D^{MS} NALINNE,

A l'honneur d'annoncer son retour de la capitale avec un JOLI CHOIX DE MODES. Son magasin est assorti de ce qui a paru de mieux et de plus nouveau en CHAPEAUX, BONNETS, LINGERIES et NOUVEAUTÉS. 645

SAURETS pleins doux, à 60 centimes la douzaine, chez L. ANDRIEN, fils, rue Souverain-Pont, n° 309. 648

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel de Ville.

FUMIER à VENDRE, rue S^t-Severin, n° 55.

À LOUER pour la S^t-Jean prochain, une MAISON DE COMMERCE, située rue Pont-d'Ile, n° 856. 650

M^{ME}. RAIKEM-LONHIENNE,

RUE DU PONT-D'ILE,

A l'honneur d'annoncer son retour de PARIS. Ses assortimens en articles de printemps et nouveautés, pour la belle saison, ne le cèdent en rien aux années précédentes. On trouvera donc dans ses Magasins, et à des prix très-avantageux, toute espèce de Cotons, Jacquas, Mousselines-Laines, Soieries unies et façonnées, tels que Taffetas rayés, glacés, chinés et flammés, Schals d'été en Mousseline-Laine, Cachemire, Crêpe des Indes, etc.

Schals riches, Indous, Cachemire de Lyon, Cachemire français et Mantelets de toute espèce.

Elle est parfaitement assortie de tout ce qui a rapport à la Toilette de Mariage et de première Communion, ainsi que des articles de deuil pour grande et petite tenue.

Elle demande une DEMOISELLE de MAGASIN, au fait du commerce de Nouveautés. 656

BASTIN DEVISÉ,

CI-DEVANT RESTAURATEUR, A LIÈGE,

Tient maintenant, à BRUXELLES, LE RESTAURANT DU GRAND EPERON, (Marché aux Herbes), si avantageusement connu. Le soin qu'il apporte dans la préparation et la variété des mets, la promptitude avec laquelle le service se fait, la modicité des prix et les nombreuses chambres qu'il a à offrir à MM. les voyageurs, lui font espérer que MM. les Liégeois voudront bien l'honorer de leur confiance.

VENTE

D'UNE BELLE

Maison avec Jardin,

POUR EN JOUIR LE 24 JUIN PROCHAIN.

LE LUNDI 21 MAI 1858, A DIX HEURES,

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude,

une belle maison,

SITUÉE A LIÈGE, RUE D'AMAY, N° 655,

AVEC COURS, JARDINS, ÉCURIE, ETC.

Il y a toute facilité et sécurité pour acquérir. On pourra la voir les lundi et jeudi de chaque semaine de trois à six heures de relevée.

S'adresser audit M^e DUSART pour les conditions. 595

FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

Par procès-verbal de vente devant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, et le ministère de M^e BOULANGER, notaire à Liège, le 25 avril courant,

la maison, n. 163,

avec JARDIN légumier, dit Cotillage, contenant 25 ares 92 centiares, situés aux Basses-Wez, quartier de l'Est, ont été adjugés pour le prix de 4700 francs.

En conséquence, toute personne solvable peut, en conformité de l'art 15 du cahier des charges, SURENCHÉRIR d'un vingtième du prix, dans les huit jours pleins, à partir du 24 avril, en en faisant la déclaration au bas du procès verbal en l'étude dudit notaire BOULANGER. 64.

ADJUDICATION DEFINITIVE
PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

les 2 parcelles de terre

contenant l'une 25 verges grandes, et l'autre 53 v. g. 8 p., situées toutes les deux en la commune de ROCOUR, en lieu dit Entre les deux Brassines, seront réexposées et adjugées définitivement le JEUDI 5 mai 1858, à dix heures du matin, pardevant M. le juge de paix des cantons du sud et de l'ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont-St-Martin, et par le ministère de M^e BIAR, notaire audit Liège, la première sur la mise à prix de fr. 5555 Et la 2^e sur celle de » 434

VENTE

DE
DEUX PRAIRIES,

SISES EN LA COMMUNE D'ANS,
SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR,

LE JEUDI 26 AVRIL 1858, à trois heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère du notaire WASSEIGE, en son étude, rue Hocheporte,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES,
en un seul lot,

2 prairies contigues,

de la contenance de vingt-trois verges, sises à Ans au-dessus de l'église, joignant du levant aux représentants de la veuve Robert, du nord à Guillaume Bayet, Mlle. Chantraine et M. Boyv-Perée, du midi et du couchant audit M. Boyv-Perée.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 654

VENTE

POUR
Sortir d'Indivision

SANS RÉSERVE DE SURENCHÈRE.

LUNDI, 14 MAI 1858, à 5 heures de l'après-dîner,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère du notaire SERVAIS, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n^o 857, à l'adjudication publique

DU BEAU LOCAL,

TENU PAR LA SOCIÉTÉ DU CASINO,

AU QUAI DE FRAGNÉE, CANTON SUD DE CETTE VILLE.

Cette jolie propriété consiste: en une habitation, bâtiments et terrain, ayant une surface totale de 6626 mètres carrés et aboutit, sur toute sa largeur, d'un côté au quai, d'un autre à la grand-route de Liège vers Namur.

L'on y bâtirait très-commodément certain nombre de maisons, en ménageant une communication qui lierait la chaussée du Val-Benoit au quai de Fragnée.

L'importance de l'objet dont il s'agit, se trouve considérablement accrue par sa proximité de la station et du pont de la route en fer.

La propriété est libre de charges et l'acheteur pourra obtenir de grandes facilités de paiement.

L'opération a dû être ajournée, l'an dernier, par le motif que l'un des intéressés, absent, n'était pas convenablement représenté.

Le plan figuratif et les titres sont à voir chez le notaire. On peut aussi s'adresser au n^o 501, rue sous la Grande Tour, à Liège. 515

DE bons OUVRIERS TYPOGRAPHES, peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE
EN CONCESSION DE MINES

DE
HOUILLE,

GISANTES
SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE
469 hectares 56 ares,

DÉPENDANS DES COMMUNES
D'AMPSIN, AMAY, JEHAY-BODEGNÉE,
FLONE,
ANTHEIT ET VILLERS-LE-BOUILLET.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 7 mars 1858, sous le n^o 1705 du répertoire particulier, le sieur de Lamine agissant pour les concessionnaires de la mine de houille de HASQUETTE, à Amay, a formé une demande en concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de quatre cent soixante-neuf hectares cinquante-six ares, dépendans des communes d'Ampsin, Amay, Jehay-Bodegnée, Flone, Antheit et Villers-le-Bouillet, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

AU NORD ET A L'EST,

une droite tirée de la maison du sieur Godbille (route de Huy vers Hesbaye), sur le point où le ruisseau de BENDTE traverse le chemin de Bendte à la PAIX-DIEU, en dessous du hameau des Cabantes; de là remontant ce ruisseau jusqu'au chemin de la PAIX-DIEU à Amay, et prenant le chemin de la PAIX-DIEU à Jehay, en le continuant jusqu'à celui des Trois PIERRES; allant par ce dernier chemin, jusqu'à celui du Saule Gaillard à Amay, sur une longueur de trois cent vingt mètres aboutissant à la source du ruisseau du Petit Cheneux ou de Jehay; puis suivant ce ruisseau jusqu'à l'usine de Flone.

AU SUD,

repartant de l'usine de Flone par trois lignes droites successives, l'une de cent trente mètres se dirigeant vers l'Ouest, l'autre de sept cent soixante-dix mètres et allant au Sud-Ouest, et la 3^e longue de mille soixante mètres, qui est peu près le prolongement de la seconde; ces trois droites longent la couche dite MINE D'ALUN, jusqu'à la rencontre du chemin de LA PACHE, à mille mètres environ du ruisseau du GRAND CHENEUX; remontant ce chemin et celui du GRAND VIAMONT jusqu'à la source dudit ruisseau; suivant le cours de ce ruisseau jusqu'au point où il tombe dans celui de Bendte; et celui-ci jusqu'au point où il devient limite orientale de la concession demandée en extension par la HASQUETTE, le 24 août 1830; longeant alors la limite Nord-Ouest de cette concession en demande jusqu'au contact avec la concession DU SART.

A L'OUEST,

les limites orientales de la concession du Sart, et puis remontant tout le ruisseau du bois DU SART faisant aussi limite de cette concession de M^{me} Charlier, et poussant en ligne droite sur la cense l'Espagne; de la cense l'Espagne montant le chemin de Huy vers Hesbaye jusqu'à la maison du sieur Godbille, point de départ.

(Les terrains délimités ci-dessus sont signalés par le demandeur comme ayant été enclavés dans la demande en concession formée le 28 décembre 1818 par la Société de la HASQUETTE, sur laquelle le gouvernement précédent a statué le 2 juin 1850.)

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers les indemnités déterminées dans la loi du 2 mai 1857, et au taux que prescrira le concédant.

LA DEPUTATION PERMANENTE

DU
CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810

ET 2 MAI 1857,

ARRÊTÉ :

1^o Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Huy, Ampsin, Amay, Jehay-Bodegnée, Flone, Antheit et Villers-le-Bouillet, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 20 avril 1858.

Présens: MM. baron Vandensteen, gouverneur, Delfosse, Seronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhonneux et Warzée, greffier.

Pour expédition conforme,

Le greffier provincial,

F.-N.-J. WARZÉE.

Le GOUVERNEUR informe le public que, le 50 de ce mois, à dix heures du matin, en l'Hôtel provincial à Arlon, il sera, par devant lui ou son délégué et en présence de Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, procédé à l'adjudication publique des travaux de construction d'une section de route de Bastogne au Heiderscheidergrund.

Les devis et cahier des charges relatifs à cette entreprise, sont déposés au Gouvernement provincial, chez MM. les Ingénieurs et Conducteurs des ponts et chaussées, ainsi que chez les Commissaires d'arrondissement, où les amateurs pourront en prendre communication.

Arlon, le 7 avril 1858.

De STEENHAULT.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT,

UNE MEDAILLE D'OR,

A ÉTÉ ACCORDÉE A L'AUTEUR.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations de cœur. Il calme aussi les affections nerveuses. Prix 5 frs. la bouteille, 2 fr. 50 c. la 1/2 bouteille. Dépositaires pharmaciens: Decat, à BRUXELLES; Obosenski, à LOUVAIN; Pestiaux, à FLORENNE; Mathieu, à DINANT; Leboutte, à LIÈGE; Frans Debast, à GAND; Jourdain, à NAMUR; Fryson Vanoutrive, à YPRES; Vanmiert, à MONS; Smout, à MALINES; Dobbelaere, à COURTRAI. 1807

AVIS.

Le receveur des contributions directes des quartiers du Sud et de l'Est, invite tous les contribuables à venir payer un à-compte sur leurs contributions de cette année. Liège, le 21 avril 1858.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestres et échevins, procédera samedi prochain, 28 de ce mois, dans l'une des salles de l'hôtel de ville, à l'adjudication de la reconstruction du rivage situé en Châtre, quartier de l'Est, et d'une latrine au même endroit. On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la ville.

Liège, le 20 avril 1858. Le président, Louis Jamme.

BOURSES.

LONDRES, LE 21 AVRIL.

3 % consolidés.	95 3/8	Différées	8 1/8
BELG. 1852, c. d.	104	Passives	5 1/8
HOL. Dette active.	54 1/8	RUSSIE	—
PORTUG. 5 p. c.	55	BRESIL	76 1/2
Id. 3 p. c.	22 1/2	MEXICAINS 5 p. c.	27 1/2
Esp. Emp. 1854.	20 5/4		

ANVERS, LE 25 AVRIL.

ANVERS. Det. act.	104 1/2	PRUSSE. Em. à Berl.	112 1/2	P
Det. diff.	48 1/4	NAPLES. Cert. Fal.	95	P
Empr. de 48 mill.	102 1/4	Et. Rom. Lev. 1852.	101	P
Id. de 50 mill.	95 3/8	A. Cert. à A. 1854.	100	P
HOLL. Dette. activ.	54			
Rente rembours.	—	CHANGES.		
AUTRICHE. Métall.	106 1/2	Amsterd. C. jours.	5/8 3/4	P
Lots de fl. 100.	311	Id. 3 mois.	—	
Id. 250.	450	Rotterd. C. jours.	5/8 3/4	P
Id. 500.	755	Id. 3 mois.	—	
POLG. Lots fl. 500.	116	Paris. C. jours. pair.	—	
Id. 1000.	140	Id. 3 mois.	7/8 3/4	P
BRES. Em. L. 1854.	77 5/4	Londres. C. jours.	40 1/2	
ESPAGNE. Ardoin.	18 5/8 1/4	Id. 2 mois.	—	
Dette passiv. 1854.	—	Francfort. C. jours.	35 11/16	
Différée.	6	Id. 3 mois.	35 7/16	
DANEMARC. E. Noit.	95 1/2	Bruxelles et Gand.	1/8	
Dito à L.	74 5/4			

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 25 AVRIL.

Par suite que Londres vient 5/8 % en hausse de la bourse du 21 courant, l'Actif Espagnol était assez ferme à la bours de ce jour, 18 5/8 7/16 et reste 18 1/2 cours au comptant.

Primes fin courant 18 5/8 dont 1/4 argent. Actions de la Banque Commerciale d'Anvers, 110 1/2 argent. Les Actions Sambre et Meuse étaient assez recherchées aujourd'hui, ouv. 101 le 8 1/4 5/4 et reste 101 1/2 argent.

BRUXELLES, LE 25 AVRIL.

Dette active 2 1/2	54 5/4	A. Brasseries	—	
Emp. Rothschild.	102 1/8	Tapis	115	P
Fin courant	102 1/8	Fer d'Ougrée	101	P
Emp. de 50 mill.	95 5/4	Mutualité	121 1/4	P
Fin courant	95 5/4	S. C. Bruges	—	
Emp. de 1852 (4).	98 1/2	Monceaux	—	
Act. de la Soc. G.	842	A. Act. Réunies	105 1/4	P
Emp. de Paris	1790	Bornage	—	
S. de Comm. de c.	168	Houyoux	—	
B. de Belgique	145 1/2	Papeterie	—	
C. de S. et Oise	109 1/4	Lits de Fer	—	
Hauts-Fourneaux.	150	Luxembourg	405	P
Banque Foncière.	105 1/2 et	Civile	150	
Idem	99	A. Herve	—	
Fleuu	220	Ch. de Fer de Col.	—	
Hornu	150	Ch. de B. M. et B.	118	A
Selssin	155	Asphalt	—	
Soc. Nationale	152 et	Holl. Dette active.	54	A
Levant du Fleuu	—	Losrenten inscrit.	99 7/8	A
Ougrée	—	Autriche. Métalliq.	105	A
Sars-Longscham.	175 1/2	Naples. C. Falcon.	92 5/4	A
Chem. de Fer	96	Espagne. Ardoin.	18 5/8	A
Vennes	—	Fin courant	—	
St-Léonard	—	Prime un mois	—	
Chatelineau	—	Différée de 1850	—	
Verreries	—	Idem de 1855	—	
Betteraves	126 5/4	Passives	—	
Verr. de Charl.	—	Brsil. E. de Roth.	77 1/4	A
L'Espérance	—	Rome. E. de 1855.	100 5/4	A

MARCHÉ DE LIÈGE DU 25 AVRIL 1858.

Froment, l'hectolitre fr. 15 68.
Seigle, idem » 12 16.

Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.